



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **8**

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
16 juin 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2023-73

Procurations étaient données à :

OBJET :

VENTE A MADAME ET
MONSIEUR MAHMOUDI
D'UN TERRAIN A BATIR

DE 409 M²

CHEMIN ESTREC

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Claude JORDA pour Paméla PONSART

Secrétaire de Séance :

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,
Vu l'offre d'acquisition en date du 27 avril 2023,

Considérant qu'en vue de mettre en vente la parcelle communale lors cadastrée section BH n°111 d'une superficie de 928 m², la Commune a fait procéder à sa division, suivant document d'arpentage établi par Géomètre-Expert et qui sera publiée lors de la signature des actes authentiques de vente pardevant Maître Magali RAYNAUD, notaire à Gardanne.

Que, par acte notarié en date du 21 mai 1970, cette parcelle avait été initialement acquise en vue de permettre l'agrandissement de la voirie, conformément aux prescriptions du permis de lotissement délivré pour la Résidence Mirabeau, suivant arrêté n°68 2447 du 31 juillet 1968.

Que, suite à cette acquisition, la Commune n'ayant pas réalisé d'aménagement spécial sur ladite parcelle, cette dernière ne relève donc pas, à ce jour, du domaine public communal.

Considérant que, conformément au projet de division de la parcelle cadastrée section BH n°111, celle-ci sera divisée en :

- un terrain à bâtir d'une superficie de 396 m² qui sera cadastré section BH n°386 et destiné à être vendu ;
- un terrain à bâtir d'une superficie de 409 m² qui sera cadastré section BH n°385 et destiné à être vendu ;
- une bande de terrain de 123 m² qui sera cadastré section BH n°387 et conservé par la Commune en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°56 pour l'aménagement du Chemin Estrec, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 27 mai 2010.

Que cette division a été autorisée suivant arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré par l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, le 15 décembre 2022, sous le numéro DP 01304122K0200, non encore définitive et devant faire l'objet d'un affichage constaté par exploit d'huissier.

Que, conformément à la législation en vigueur pour toute vente d'un terrain constructible dans une zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles, la Commune a fait préalablement réaliser une étude géotechnique des sols G1.

Considérant que, pour le terrain à bâtir d'une superficie de 409 m² qui sera cadastré section BH n°385, la Commune a reçu 2 offres et, après examen de ces dernières, a retenu celle de Madame et Monsieur Hakima et Abdelnasser MAHMOUDI - domiciliés à GARDANNE (13120), Avenue Pierre Brossolette, Résidence La Crau Bât F - au prix de 188 000 € (cent quatre-vingt-huit mille euros) et ce, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait.

Que ce terrain a été estimé, par le Service des Domaines, à 178 000 € (cent soixante-dix-huit mille euros), suivant l'avis du 05 septembre 2022 ci-annexé.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la vente à Madame et Monsieur Hakima et Abdelnasser MAHMOUDI d'un terrain à bâtir d'une superficie 409 m² qui sera cadastré section BH n°385, issu de la division de la parcelle BH n°111 (voir plan ci-joint) - Chemin Estrec.

ARTICLE 2 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 27 avril 2023 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 188 000 € (cent quatre-vingt-huit mille euros).

ARTICLE 3 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 05 septembre 2022 restera annexé.

ARTICLE 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame et Monsieur Hakima et Abdelnasser MAHMOUDI, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de Madame et Monsieur Hakima et Abdelnasser MAHMOUDI tandis que les frais de géomètre, d'huissier et d'études géotechniques obligatoires seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 6 :

De dire que les crédits nécessaires pour les frais précités sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 7 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

ARTICLE 8 :

D'autoriser M. Le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES- B. PRIOURET - K. BENSADI)

5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

